

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 24 OCTOBRE 2017

Présents : Mr H. Giroud-Garampon, F. Nardin, J. Da Cunha Vélolo,

Excusés : A. Serve, D. Franzin, C. Farrat, J. Sabatino

RAPPEL AU CLUB DE AS FONTAINE : Votre engagement tardif en D6 et la validité tardive de vos licences ne vous a pas permis de jouer votre premier match officiel avant le 08 /10 /2017.

C'est pour cette raison que vous n'apparaissiez pas dans la liste des clubs en infraction au statut de l'arbitrage au 30/09/2017.

Néanmoins la commission vous rappelle le PV N° 346 DU 15 JUIN 2017

RAPPEL DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 JUIN 2017

AS FONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Mr BOUTELDJA Amine examen réussi en octobre 2016, pas de licence demandée avant le 31 Janvier 2017.

1.2 - Obligations des clubs de l'Ex-ligue Rhône-Alpes au statut aggravé SAISON 2017/ 2018 :

Les obligations des clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) (Exemple : pour la saison 2017/2018 : le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2018) pour les deux premiers niveaux des Districts, de la Ligue et de la Fédération (toutes catégories régionales et départementales), dont le nombre ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres majeurs dont une arbitre féminine dont 6 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres majeurs dont une arbitre féminine dont 5 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours,
- Championnat National 1 : 6 arbitres majeurs dont 4 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Championnat National 2 et Championnat National 3 (CFA et CFA2) : 5 arbitres majeurs dont 3 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 1 (Division d'Honneur) : 4 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 2 (Honneur Régional) : 3 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 3 (Promotion Honneur Régional) et Départemental 1 (division supérieure District) : 2 arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Départemental 2 (Deuxième niveau de District) : 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,

- Autres niveaux de district : 1 arbitre
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire (s'il s'agit d'un arbitre auxiliaire au lieu d'un arbitre: maintien du nombre de joueurs mutés, pas d'accession en division supérieure si le club a gagné sa place, application des sanctions financières)
- Dernier niveau de district : pas d'obligation
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont une arbitre féminine dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres spécifiques futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre spécifique futsal,
- Equipe Régional 1 Futsal (Division d'Honneur) :
1 arbitre spécifique futsal

Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11.

Un club dont le nombre d'arbitres est supérieur aux obligations du statut aggravé jeunes de la Ligue, pourra comptabiliser pour les arbitres au-delà dudit statut, 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée pour 2 arbitres majeurs existants (2 majeurs = 1 âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Un même arbitre ne pouvant être comptabilisé qu'une fois pour couvrir les obligations de son club au statut aggravé.

Le Président
Mr Hervé Giroud-Garampon.

Le Secrétaire
F. Nardin